

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



RÈGLEMENT

Concours P50 – P25 – P10

TABLE DES MATIERES

4^E PARTIE	LES CONCOURS AU PISTOLET A 50 M	pages 03 - 15
4.1	Le Tir fédéral en campagne	
4.2	Le Championnat genevois de groupes	
4.3	Le Concours individuel de la FST	
4.4	Les Maîtrises cantonales	
4.5	Les Championnats genevois individuels	
5^E PARTIE	LES CONCOURS AU PISTOLET A 25 M	pages 17 - 30
5.1	Le Tir fédéral en campagne	
5.2	Le Championnat genevois de groupes	
5.3	Le Concours individuel de la FST	
5.4	Les Maîtrises cantonales	
5.5	Les Championnats genevois individuels	
6^E PARTIE	LES CONCOURS AU PISTOLET A 10 M	pages 31 - 41
6.1	Le Championnat genevois de groupes	
6.2	Les Maîtrises cantonales	
6.3	Les Championnats genevois individuels	
6.4	Les championnats genevois individuels au pistolet vitesse	

4^E PARTIE**LES CONCOURS P50****TABLE DES MATIERES**

Art. 4.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 4.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 4.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 4.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 4.5	Les Championnats genevois individuels

4.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50

4.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

4.1.2 Participation

Tous les tireurs peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les U12-U18 peuvent participer au Tir fédéral en campagne lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes Tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par une personne formée en conséquence.

4.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les feuilles de stand et les munitions sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

4.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

4.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, sur la cible B 5.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups, coup par coup en 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse: 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à deux mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

4.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

4.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

4.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

4.1.9 Dispositions administratives

4.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

4.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au chef du Tir fédéral en campagne.

4.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

4.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être envoyées au responsable de l'ASGT du Tir fédéral en campagne dans le délai donné.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au chef du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

4.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50

4.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 50m, pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

4.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

4.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification genevois. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant, la finale n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

4.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

4.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

4.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé. Seuls les pistolets à percussion annulaires et les pistolets d'ordonnance sont admis.

4.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	P 10, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	10 coups : chargés et marqués coup par coup
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant la compétition. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 10 coups du programme Lors de la finale : 2 coups obligatoires par tour
Résultats individuels :	la somme des 10 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

4.2.8 Tirs de qualification

4.2.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

4.2.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

4.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

16 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

4.2.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

4.2.8.5 Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

4.2.8.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

4.2.8.7 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 400 groupes sont qualifiés.

4.2.9 La Finale

4.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

4.2.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en deux phases

Demi-finale en deux tours, 16 groupes, 1 cible par groupe, 4 groupes qualifiés pour la finale.

- Le 2^{ème} tour ne débute que lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1^{er} tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- A l'exception d'une panne technique de l'installation et avec l'accord du responsable ASGT, il n'est pas permis de changer de cible.
- Les temps pour les deux tours de qualification est de 2 heures.

Finale, 4 groupes, 1 cible par tireur, 1 groupe champion. Le temps pour la finale est de 20 minutes.

4.2.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

4.2.9.4 Tirs d'exercice

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

4.2.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

4.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

4.2.9.7 Classement

En cas d'égalité lors de la demi-finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs (CSGP – 10/25/50).

En cas d'égalité lors de la finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs et finalement le résultat de groupe lors de la demi-finale (CSGP – 10/25/50).

4.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet à 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

4.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour de la demi-finale reçoit un prix (appui par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

4.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

4.2.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

4.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50

4.3.1 Organisation – Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

4.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs (sauf pistolet libre).

4.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

4.3.4 Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP50) sont applicables.

4.3.5 Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

4.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

4.3.7 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au directeur de tir responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

4.3.8 Reddition du matériel

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent lui être restituées dans le délai annoncé.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

4.4 LES MAITRISES CANTONALES P50

4.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 4.4.3.

4.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.4.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

4.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50 m. Il doit choisir entre le programme A et B.

4.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.4.6 Programmes

Maîtrise P50 A

Armes :	pistolet 50m (pistolet libre)
Cible :	PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Coups d'essai :	illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Programme :	60 coups, coup par coup. L'observation optique est autorisée
Durée :	90 minutes

Maîtrise P50 B

Arme :	pistolet de sport (PPA)
Cible :	P 1 m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups comme suit :
Précision :	30 coups précision, en 6 séries de 5 coups en 5 minutes par série
Vitesse :	30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"
Coups d'essai :	5 coups en 5 minutes avant la partie précision et 5 coups en 30 secondes avant la partie vitesse.

Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue. Le programme doit obligatoirement être tiré dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Commandements : "Start", avec annonce du temps toutes les minutes, pour la précision

"Attention" "Feu", avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29, "Halte" pour la vitesse

4.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

4.4.8 Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

4.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

4.4.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

4.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50

4.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 50m.

4.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en deux phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

4.5.3 Droit de participation, inscription et finances d'inscription

4.5.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.5.3.2 Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

4.5.4 Tirs de qualification

4.5.4.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

4.5.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

4.5.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

4.5.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

4.5.5 La Finale

4.5.5.1 Organisation

La finale est organisée si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont quatre au moins confirment leur présence.

4.5.5.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

4.5.5.3 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet libre, programme A
- Champion genevois au pistolet sport, programme B

4.5.5.4 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

4.5.6 Programmes Championnat P50 A / Championnat P50 B

Les programmes sont identiques à ceux de l'art. 4.4.6 (Maîtrise cantonale). Pour le championnat P50 A, une finale selon ISSF départagera les 8 premiers classés du match.

4.5.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

5^E PARTIE**LES CONCOURS P25****TABLE DES MATIERES**

Art. 5.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 5.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 5.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 5.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 5.5	Les Championnats genevois individuel

5.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25

5.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant :

- le jeudi du tir officiel fédéral, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel fédéral, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

5.1.2 Participation

Tous les tireurs peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les U12-U18 peuvent participer au Tir fédéral en campagne lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes Tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participants non membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

5.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, pour toutes les armes, à tirer sur la cible de vitesse ordonnance, zone 6 à 10.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 3 coups, coup par coup : 20 secondes par coup
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 50 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 40 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 30 secondes, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à 2 mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

5.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

5.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

5.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir contre présentation de la feuille de stand.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.9 Dispositions administratives

5.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

5.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir en campagne.

5.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

5.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être envoyées au responsable de l'ASGT du Tir fédéral en campagne dans le délai donné.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au responsable du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

5.2 CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25

5.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 25m pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport à percussion centrale et à percussion annulaire, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

5.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

5.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification cantonal. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

5.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

5.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

5.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé.

5.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cibles	Précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles Vitesse, ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10
Nombre de coups	Précision, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes Vitesse, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant chaque partie de programme. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 coups de chaque partie de programme Lors de la finale : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Position	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Résultats individuels	La somme des 30 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

5.2.8 Tirs de qualification

5.2.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

5.2.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

5.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

12 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

5.2.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

5.2.8.5 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.8.6 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 200 groupes sont qualifiés.

5.2.9 La Finale

5.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier de l'ASGT.

5.2.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en deux phases

- Demi-finale, 12 groupes, 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles), 6 groupes qualifiés pour la finale. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- Finale, 6 groupes, 4 cibles par groupe, 1 groupe champion

5.2.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

5.2.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.9.5 Feuilles de groupe

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

5.2.9.7 Classement

En cas d'égalité, appui par le total de la dernière série de cinq coups des quatre tireurs, puis de l'avant-dernière série, etc. La troisième série du programme vitesse est considérée comme la dernière série; puis le plus grand nombre de dix, neuf, huit etc. de l'ensemble des programmes des quatre tireurs. (CSGP – 10/25/50).

En cas d'égalité lors de la finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs et finalement le résultat de groupe lors de la demi-finale (CSGP – 10/25/50).

5.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes au pistolet à 25 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

5.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la demi-finale reçoit un prix (appui par les résultats des séries vitesse dans l'ordre inverse, puis par les résultats des séries précision dans l'ordre inverse et enfin par l'âge le plus élevé).

5.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

5.2.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

5.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25

5.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

5.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

5.3.3 Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP25) sont applicables.

5.3.4 Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

5.3.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

5.3.6 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

5.3.7 Reddition du matériel

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent lui être restituées dans le délai annoncé.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

5.4 LES MAITRISES CANTONALES P25

5.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 25 m. Pour le cumul, voir l'article 5.4.3.

5.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.4.3 Cumul avec le championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

5.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année à 25m. Il doit choisir entre les programmes PPA et PPC.

5.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

5.4.6 Programme Maîtrises pistolet à percussion annulaire et centrale

Nombre de coups :	30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série 30 coups vitesse (6 séries de 5 coups) en cadence 7/3, la cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes ; 1 seul coup est autorisé par apparition de cible
Essais	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Cibles	Précision : PP 50 cm divisée en 10 cercles Vitesse : ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Poids de détente	1'000 grammes PPA et PPC
Position	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques de la discipline.

5.4.8 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel.

En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise. Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

5.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

5.4.10 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

5.5 CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25

5.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet à 25 m.

5.5.2 Déroulement

Les championnats individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

5.5.3 Droit de participation et finances d'inscription

5.5.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.5.3.2 Finances d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

5.5.4 Tirs de qualification

5.5.4.1 Principes

Les tirs de qualification PPA, PPC et Standard sont délégués aux sociétés, celui de la Vitesse olympique est organisé avant la finale.

Les responsables de tir des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

5.5.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

5.5.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

5.5.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

5.5.5 La Finale

5.5.5.1 Organisation

La finale est organisée si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins quatre confirment leur présence.

5.5.5.2 Qualification pour la finale

Aux disciplines PPA, PPC et Standard, au maximum les 30 premiers résultats de la qualification sont admis à la finale.

A la Vitesse olympique, les 6 meilleurs participent à la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

5.5.5.3 Titres de champion genevois

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Championne genevoise au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet de vitesse (VO)

5.5.5.4 Classement

En cas d'égalité de points :

- barrage pour l'attribution des médailles (ISSF 6.15.2)
- pour les autres places, le score le plus élevé dans l'ordre inverse des passes (compte à rebours : dernière passe, avant dernière, etc.).

5.5.5.5 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

5.5.6 Programmes

Championnat pistolet de vitesse = programme pistolet vitesse 25 m, conformément à l'art. 5.6.5.

Pistolet à percussion annulaire et centrale

Le programme est identique à celui de l'article 5.4.6 (Maîtrise cantonale)

Pistolet standard

Nombre de coups :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Cible :	précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Poids de détente :	1'000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

Pistolet vitesse

Nombre de coups :	60 coups, en 2 parties de 30 coups dont pour chaque partie de 30 coups : 2 séries de 5 coups en 8 secondes 2 séries de 5 coups en 6 secondes 2 séries de 5 coups en 4 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups
Cible :	vitesse ISSF, division de 5 à 10 points
Poids de détente :	1000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.5.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6^E PARTIE**LES CONCOURS P10****TABLE DES MATIERES**

Art. 6.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 6.2	La Maîtrise cantonale
Art. 6.3	Le Championnat genevois individuel
Art. 6.4	Les Championnats genevois pistolet vitesse

6.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10

6.1.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 10m réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

6.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

6.1.3 Inscription - Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification genevois. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance

6.1.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

6.1.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

6.1.6 Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

6.1.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	Cible de compétition FST P 10 m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	40 coups, en 4 passes de 10 coups. Pour les cibles à rameneur = 2 coups par cible
Coups d'essai	Illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Durée du tir	50 minutes par tireur ; pour le groupe selon les dispositions d'exécution de la FST 4.41.02
Résultats individuels :	la somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

6.1.8 Tirs de qualification

6.1.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

6.1.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

6.1.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

Neuf groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

6.1.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

6.1.8.5 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

6.1.8.6 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 200 groupes sont qualifiés.

6.1.9 La Finale

6.1.9.1 Organisation, inscription et finance d'inscription

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

6.1.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en une phase, avec les 9 groupes qualifiés, deux cibles par groupe. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

6.1.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

6.1.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

6.1.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

6.1.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

6.1.9.7 Classement

En cas d'égalité lors de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP-10/25/50).

6.1.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

6.1.9.9 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix (appui par les coups profonds. puis par l'âge le plus élevé).

6.1.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

6.1.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

6.2 LES MAITRISES CANTONALES P10

6.2.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année d'un Tir cantonal comprenant cette discipline, les tirs de maîtrises au pistolet 10m. Pour le cumul, voir l'article 6.3.3.

6.2.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.2.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise cantonale est possible mais pas obligatoire.

6.2.4 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6.2.5 Programmes

Maîtrise P10 Elite, Junior, Senior et Senior Vétéran

Cible	compétition pistole P 10 FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	75 minutes, étendue à 90 minutes sur cibles papier

Maîtrise P10 Dame et Junior dame

Cible :	compétition pistolet 10 m FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier

6.2.6 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

6.2.7 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

6.2.8 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

6.3 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL P10

6.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 10m.

6.3.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 tours :

- la qualification
- la finale

6.3.3 Droit de participation, inscription et finances d'inscription

6.3.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.3.3.2 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

6.3.4 Tirs de qualification

6.3.4.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

6.3.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise est possible mais pas obligatoire.

6.3.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

6.3.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

6.3.5 La Finale

6.3.5.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins 4 ont confirmé leur présence.

6.3.5.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

6.3.5.3 Classement

En cas d'égalité de points, appui par

- le nombre le plus élevé de mouches (si marquage électronique, sinon nombre de 10), puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

6.3.5.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois au pistolet à air comprimé, catégorie Homme
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé, catégorie Dame

6.3.5.5 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.3.6 Programmes

Championnat P10 Elite, U21, Senior et Senior Vétéran

Cible	compétition pistolet P 10 FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	75 minutes, étendue à 90 minutes sur cibles papier
Finale	Une finale ISSF départagera les 8 premiers classés

Championnat P10 Dame et U21 Dame

Cible :	compétition pistolet 10 m FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier
Finale	Une finale ISSF départagera les 8 premiers classés

6.3.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3)

6.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10

6.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 10 m vitesse.

6.4.2 Déroulement

Les championnats individuels pour pistolets vitesse se déroulent sous forme de finale sur un jour. La finale n'est organisée que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins quatre confirment leur présence à la finale.

6.4.3 Droit de participation, inscription et finance d'inscription

6.4.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.4.3.2 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

6.4.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

6.4.5 Catégories

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes de Femmes. S'il n'y a pas assez de participantes dans la catégorie Dames, elles seront intégrées dans la catégorie Hommes (et accomplissent le même programme que ceux-ci).

Les concours ne sont organisés que si 6 tireurs au moins sont présents par catégorie.

6.4.6 Classement

En cas d'égalité de points :

- Du 1^{er} au 3^e rang : 1 série d'essai + 1 série de 5 (renouvelable si égalité)
- Dès le 4^e rang : Selon le score le plus élevé de la dernière série de 5 coups puis, si nécessaire, en remontant par série de 5 coups jusqu'à la fin de l'égalité. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

6.4.7 Titres de champions genevois

Sous réserve de participation suffisante, les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois P10 vitesse Standard, catégorie Homme
- Championne genevoise P10 vitesse Standard, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Homme

- Championne genevoise P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Dame

6.4.8 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.4.9 Programmes

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Cibles basculantes

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les Hommes et 30 coups de compétition pour les Dames.

Cette épreuve est à tirer en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, un coup est tiré sur chacune des cinq cibles basculantes.

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Standard

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les Hommes et 30 coups de compétition pour les Dames.

Cette épreuve est tirée en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, cinq coups sont tirés sur une cible pistolet fixe (Règles ISSF 6.3.2.6).

6.4.10 Cibles

Epreuve standard : cibles électroniques pistolet 10m

Epreuves cibles basculantes : diamètre du trou 40mm

6.4.11 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).